



Compensation lors de la succession ? Merci

Par **Nialatho**, le **25/09/2023** à **00:07**

Ma sœur a reçu en donation partage une maison en 2018 . Mon père qui vient de décéder en juillet 2023 a réalisé des travaux importants (changement de couverture, gouttière, isolation des combles avec plancher, escalier, traitement du sol, et de la charpente) dans cette maison en 2021. Je n'ai rien reçu en compensation. Puis je prétendre à une contrepartie lors de la succession ?

Merci

Bien cordialement

Par **yapasdequoi**, le **25/09/2023** à **10:15**

Bonjour,

Votre père était-il usufruitier de cette maison ? Si oui, ces travaux étaient bien à sa charge.

Quid de votre mère ?

Par **Nialatho**, le **25/09/2023** à **10:20**

Merci pour votre message.

OUI mon père était usufruitier. Ma mère est aussi décédée.

Bonne journée

Par **yapasdequoi**, le **25/09/2023** à **10:24**

OK. En plus après une donation *partage*, il n'y a rien de plus à compenser.

Par **Marck.ESP**, le **25/09/2023** à **10:36**

Bonjour et bienvenue

[quote]

Ma sœur a reçu en donation partage une maison en 2018

[/quote]

Qui a reçu également en partage, avec votre sœur ?

Par **Nialatho**, le **25/09/2023** à **10:55**

Ma soeur a reçu cette maison en bord de mer en donation partage pour une valeur de 130keuros en l'état. Les travaux de 2021 a bien revalorisé le bien qui est estimé actuellement à 190 keuros . C'est une maison de vacances pour la famille de ma soeur depuis plus de 15 ans.

De mon côté, j'ai reçu un appartement face plage estimé aussi à 130 keuros (lors de la donation en 2018. Ce bien est évalué à 140 keuros max actuellement. Il est en location depuis plus de 10 ans....

Par **Marck.ESP**, le **25/09/2023** à **11:26**

Donation partage apparemment égalitaire (130 k€), sur laquelle il n'y a pas lieu de revenir par un rapport civil, mais fiscalement oui (moinsde 15 ans).

Concernent les travaux, c'est effectivement assimilable à une donation supplémentaire, qui doit être signalée au notaire.

Par **Nialatho**, le **25/09/2023** à **11:42**

Ma soeur est mariée sous le régime de la communauté standard. Elle a 2 filles adultes. Sur cette maison en donation partage c'est elle qui en hérite totalement au décès de mon père.

De mon côté, je suis divorcé depuis 18 ans non pacsé non divorcé. J'ai 3 filles étudiante.. Idem pour l'appartement que j'hérite.

Merci pour vos aides

Par **yapasdequoi**, le **25/09/2023** à **16:01**

Précisez si la donation partage portait sur la nu-propriété ou bien sur la pleine propriété ?

Vous disiez : *OUI mon père était usufruitier*. Les travaux cités étaient A SA CHARGE, le nu propriétaire n'a pas à payer ces travaux. Ce n'est pas une donation supplémentaire.

Après une donation PARTAGE, on ne revient pas sur le partage.

Par **Marck.ESP**, le **25/09/2023** à **21:21**

Vos situations familiales respectives sont personnelles vous êtes 2 héritières, égales en droits, le reste n'a aucun rapport avec le sujet évoqué .